

Décision n° **2025_14R1_Hébergement Beaulieu**
portant délégation de signature accordée
à **Valérie DUBRULLE**
Adjointe à la Direction des Résidences Rennes Beaulieu

La Directrice Générale par intérim du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'organigramme arrêté à la date du 22 mai 2024.
- Vu l'arrêté du 7 mai 2025, portant nomination de **Madame Blandine LUCAS** aux fonctions de directrice générale par intérim du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne ;
Vu la décision du 01/06/2024, portant nomination de **Madame Valérie DUBRULLE** aux fonctions d'Adjointe administrative et financière à la Direction des résidences de Rennes Beaulieu.

DECIDE

Article 1

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des résidences Rennes beaulieu, Madame Valérie DUBRULLE, adjointe administrative et financière à la directrice des résidences de Rennes Beaulieu du Crous Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom de la directrice générale par intérim du Crous Bretagne :

2.1. Affaires générales :

- Toute correspondance relative au fonctionnement des services ;



- Certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;
- Tout acte relatif à l'hygiène et à la sécurité des biens et des personnes ;

A l'exception des :

- Courriers destinés aux élus et aux partenaires institutionnels ;
- Courriers traitant de dérogation à la réglementation interne ou générale.
- Les déclarations de sinistre et les courriers amiables,
- Les dépôts de plainte auprès des services de police.

2.2. Moyens Généraux :

- Les actes de gestion propre à chaque site : DUER, PMS, Permis, fiche de sécurité...
- Le suivi du registre de sécurité,
- L'inventaire physique du matériel immobilisé,
- Les inventaires de stocks.

2.3. Ressources financières :

Dans le respect de la réglementation de la commande publique, de la politique d'achat de l'établissement et des budgets alloués :

- L'engagement des dépenses,
- La certification des services faits ;
- Les liquidations de dépenses ;
- Liquidations de recettes ;

Sections Budgétaires : Personnel ☐ Fonctionnement ☒ Investissement ☐

Services Budgétaires : CBE

2.4. Hébergement :

- Contrat de location des logements étudiants (dématérialisation E Bail)
- Contrats de cautionnement solidaire- contrat de cautionnement visale
- Etats des lieux entrée/sortie des logements
- Mesures individuelles relatives à un changement de logement d'étudiant au sein du site hébergement
- Actes administratifs relatifs à l'application du règlement intérieur des résidences
- Premier avertissement, lettre de rappel
- Relation avec les Caisses d'allocation Familiales : attestations destinées à la CAF, demande de renseignements.

Article 3 :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous de Bretagne.

Article 5 :

La décision n°20240044 est abrogée.

Fait à Rennes, le 12 mai 2025.

Certifié signé par la Directrice Générale par intérim,



Blandine LUCAS.